

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
COMMUNE DE MOURIES

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 013-211300652-20230126-2023005-DE

Berger
Levrault



L'an deux mille vingt trois
Le 26 janvier

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

Date de la convocation
23 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Janvier.

DCM2023-005

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Patrice BLANC à Audrey DALMASSO, Anaïs PUGET à Richard FREZE, Jean-Pierre FRICKER à Muriel CHRETIEN, Marie-Christine GENEST à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Michel CAVIGNAUX, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU et Eric BOULLE à Magali LANCELIER

Absent : Caroline ALLIBERT

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Fête votive 2023

Rapporteur : Jacqueline ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-08 en date du 2 juillet 2020 relative à la création des Commissions Municipales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Festivités en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer, après concertation avec les différents acteurs, pour l'année 2023, la durée de la fête votive ;

Considérant que le présent acte ne porte pas sur la compétence des pouvoirs de police du maire exercé sous forme d'arrêtés relatifs notamment à la réglementation du stationnement des forains, la vente et le transport d'alcool ou à la réglementation de la circulation ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Jacqueline ROUX ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- de fixer la durée de la fête votive sur 4 journées du vendredi 18 août au lundi 21 août 2023,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alice ROGGIERO